



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 22

Membres présents: 18

Suffrages exprimés: 22

République Française

Délibération N° 2020-05
Conseil Municipal du 29 Janvier 2020

DATE DE CONVOCATION : 23 Janvier 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA – P. ORMECHE – S. HIBON-MINET – P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. MESLIER – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU – F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M. THINON-CLERC donne pouvoir à J.P. SIMON – K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI – S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: M. THINON-CLERC – K. GAI – K. PERROIS – S. LABROUSSE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

OBJET : CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNAUTAIRE DE LA VOIRIE D'ACCÈS À LA STATION D'ÉPURATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.1321-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017,

VU les statuts de Grand Cognac adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018,

VU la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de Grand Cognac définit l'intérêt communautaire de la compétence « voirie »,

VU la délibération n° 2018-87 du Conseil Municipal du 19 septembre 2018 approuvant le transfert de certaines compétences à Grand Cognac,

CONSIDÉRANT que la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017 a rendu nécessaire un travail d'harmonisation des compétences confiées par les communes à l'agglomération,

CONSIDÉRANT que par délibération du 28 juin dernier, le Conseil Communautaire a harmonisé les compétences facultatives et définit l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences,

Il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire la voie d'accès à la station d'épuration décomposée en deux parties : l'une le long du chemin rural dit de Chassors pour une superficie de 364 M2 et la seconde allant jusqu'au portail d'entrée de la station d'épuration sur la parcelle A 809 pour une superficie de 376 M2, soit une surface totale de 740 M2.

Ce transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectés à cette compétence établi selon le besoin par procès-verbal contradictoire entre l'Établissement public de coopération intercommunale et la Commune. Le Conseil Municipal **PAR 22 VOIX POUR** autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert y compris les avenants à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le signataire

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE